

Département du CANTAL

Arrondissement d'AURILLAC
CANTON de MAURS



ARRÊTÉ N°2022-049

**Arrêté municipal temporaire du 25 novembre 2022
Extinction de l'Eclairage Public sur l'ensemble du
territoire de VITRAC de minuit à 5 heures**

Le Maire de la commune de Vitrac (Cantal),

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Vitrac (Cantal) sont modifiées à compter du 1^{er} décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur la commune de Vitrac, l'éclairage public sera éteint de minuit à 5 heures du matin tous les jours. Cette mesure est permanente, sauf pour évènement ponctuel.

Article 3 : Madame Le Maire de Vitrac est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Département du CANTAL

Arrondissement d'AURILLAC
CANTON de MAURS




Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Cantal, Monsieur Le Président du Syndicat d'éclairage, Monsieur Le Président du Conseil départemental, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne »

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une insertion sur le site internet de la commune, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué à la population.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Vitrac, le 25 novembre 2022

Le Maire,


Marie-Paule BOQUIER

